

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Lorraine

AVIS N° 98

Date : 12/07/2013	Objet : Demande de dérogation concernant deux espèces protégées, le Crapaud vert (<i>Bufo viridis</i>) et le Crapaud calamite (<i>Bufo calamita</i>), dans le cadre de la réalisation d'une zone d'aménagement concerté sur les communes de Betting et Béning-Les-Saint-Avoid (57)	Vote : FAVORABLE SOUS CONDITIONS A L'UNANIMITE
-----------------------------	---	--

Le CSRPN, réuni le 12 juillet 2013, a assisté à une présentation réalisée conjointement par Jean-Luc Fostur, représentant la Communauté de Communes de Freyming Merlebach et Roland Rausch, Maire de la Commune de Betting-les-St-Avoid, assistés des représentants de la Société d'Équipement du Bassin Lorrain-SEBL et de NEOMYS, concernant une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'individus d'espèces protégées, dans le cadre de la réalisation d'une zone d'aménagement concerté sur les communes de Betting et Béning-Les-Saint-Avoid (57).

Au préalable, les membres du CSRPN ont pu consulter les documents mis en téléchargement sur le site à accès restreint du CSRPN de Lorraine.

PRESENTATION :

Cette requête qui s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'une zone d'aménagement concerté sur les communes de Betting et Béning-Les-Saint-Avoid, toutes deux membres de la communauté de communes de Freyming-Merlebach porte sur :

- la capture et/ou la destruction de Crapaud vert (*Bufo viridis*), Crapaud calamite (*Bufo calamita*), Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) et Grenouille rieuse (*Rana ridibunda*) ;
- la destruction de Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ;
- la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos de Crapaud vert (*Bufo viridis*), Crapaud calamite (*Bufo calamita*) et Lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

AVIS :

Conformément à la doctrine actuellement en vigueur au CSRPN de Lorraine et à la motion 2006-11 adoptée le 12/12/06 par le CSRPN relative à la sauvegarde du Pélobate brun et du Crapaud vert,

Au vu des éléments communiqués et exposés en séance et après avoir étudié le dossier,

Le CSRPN émet **un avis favorable assorti des réserves suivantes :**

- Mise en place d'un aménagement complémentaire sur les deux corridors nord et sud contournant la zone de la ZAC (zone A) consistant à recréer des milieux favorables aux espèces d'amphibiens et de reptiles (restauration d'abris et d'une ou deux petites mares complémentaires).
- Mise en place d'un Espace Naturel Sensible associé à la mise en oeuvre d'un plan de gestion.

Le président du CSRPN
M. Serge MULLER

